

Point Conseil Budget (PCB)

C'est quoi ?
Pour qui ?
Comment ?
Par qui ?

PARTENAIRE DE



STRATÉGIE
DE PRÉVENTION ET
DE LUTTE CONTRE
LA PAUVRETÉ 

Les UDAF et leur réseau



Créée par l'ordonnance du 3 mars 1945 et la loi du 11 juillet 1975, il existe une U.D.A.F par département (association loi 1901, reconnue d'utilité publique).



Les UDAF font partie du réseau national, l'UNAF, lieu ressource qui :

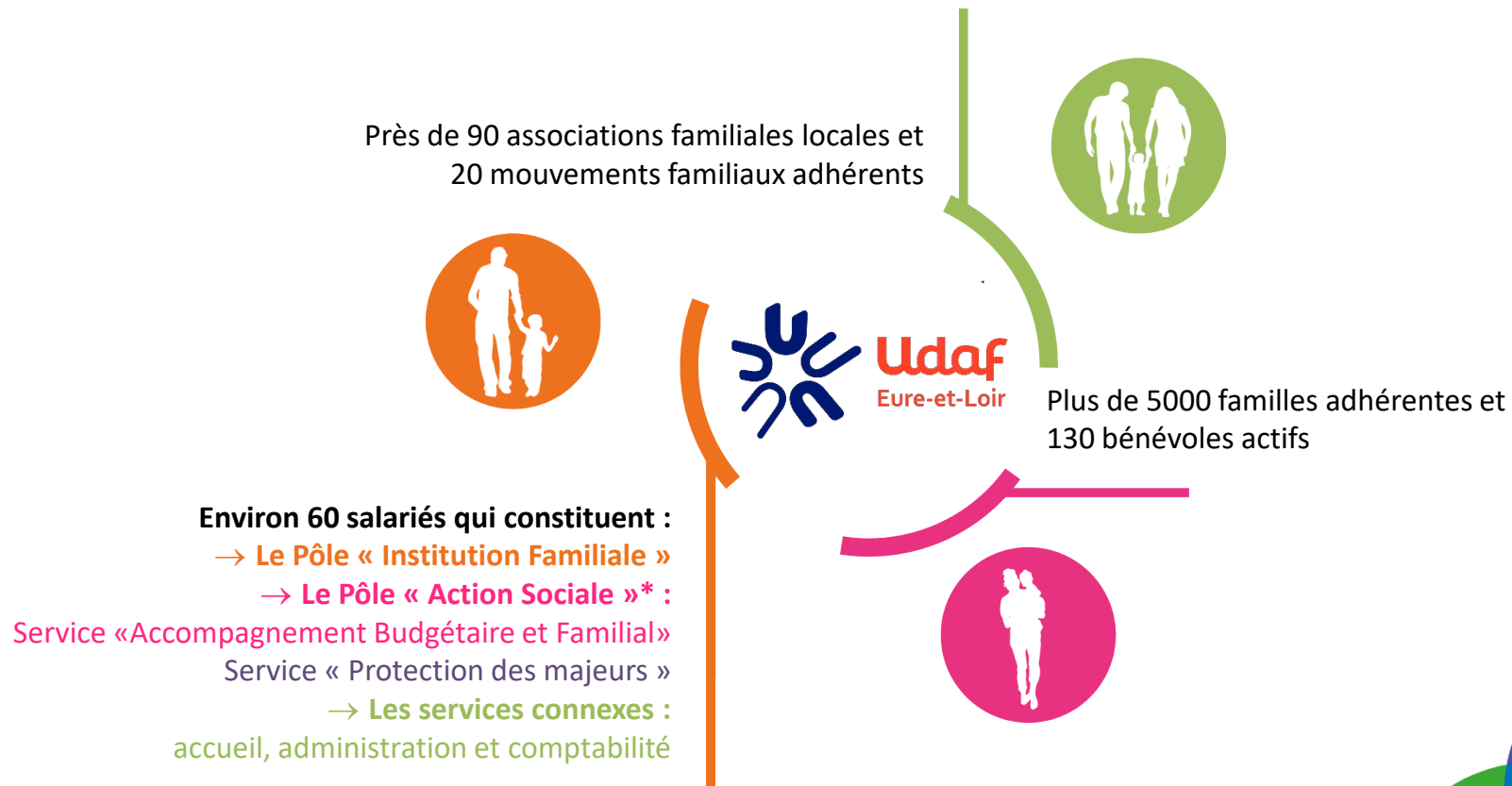
- apporte soutien et accompagnement (humains et techniques),
- permet l'échange et le partage d'expériences entre territoires, de manière ascendante, descendante et transversale.

Ce lien existe également à l'échelon régional avec l'URAF.

L'UNAF est régulièrement sollicitée par les pouvoirs publics pour donner avis sur des orientations et projets de loi en lien avec la famille.



L'UDAF 28 c'est



*Autorisations Préfectorales / D.D.C.S.P.P. Arrêté N° 2010-0798 du 02/09/2010 en qualité de service de Délégués aux Prestations Familiales. Arrêté N° 2010-800 du 02/09/2010 en qualité de service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs.

Le Point Conseil Budget c'est quoi, par qui ?

Le PCB est le label national obtenu par l'UDAF en septembre 2019, il fait partie du service « Accompagnement Budgétaire et Familial » et exerce plusieurs activités.

- Le « CIL-PASS ASSISTANCE® » pour Action Logement Services
- Les Procédures de Rétablissement Personnel avec liquidation judiciaire
- Le Microcrédit personnel
- L'éducation budgétaire pour la prévention des situations de surendettement et malendettement

Ces actions sont confiées à une **Conseillère en Économie Sociale et Familiale**

Secrétariat joignable au **02.37.88.32.56** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.



L'adresse mail du service est **pcb@udaf28.fr**





Le « CIL-PASS ASSISTANCE[®] » pour Action Logement Services c'est quoi, comment, pour qui ?



Le « CIL-PASS ASSISTANCE[®] » pour Action Logement Services, propose aux salariés des entreprises assujetties au 1 % logement :

- Un diagnostic de la situation.
- Un contrat d'accompagnement social. Ce contrat liste l'ensemble des objectifs qui devraient être atteints durant le suivi et détermine la durée de l'accompagnement. Celui-ci est prévu pour une durée de 4 à 8 mois renouvelable jusqu'à 24 mois.
- Un bilan intermédiaire et un bilan final sont établis afin d'indiquer l'évolution de la situation du salarié depuis le début de l'accompagnement.

● Les Procédures de Rétablissement Personnel (PRP) c'est quoi, comment ?

Dans le cadre des **Procédures de Rétablissement Personnel avec liquidation judiciaire**, le juge des contentieux de la protection est amené à se prononcer dans les suites à donner au dossier du débiteur au regard de sa situation économique et sociale. Le juge peut alors faire appel à un mandataire habilité tel que l'UDAF.

La Conseillère en ESF est donc chargée de :

- La publication au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (B.O.D.A.C.C) afin de recenser les créanciers,
- La prise de contact avec le débiteur afin de convenir d'un rendez-vous, le but étant d'évaluer sa situation sur le plan social et économique,
- La rédaction du bilan économique et social qui se compose d'une évaluation des éléments de l'actif et du passif du débiteur ainsi que des préconisations prévues par la loi,
- L'envoi du rapport au débiteur, au juge et aux créanciers.

L'UDAF se différencie des autres mandataires (huissiers de justice) car elle est force de conseil tant sur le plan social qu'économique, elle peut repérer des éventuelles difficultés et donc proposer une orientation vers un accompagnement social.

● Le microcrédit personnel c'est quoi, pour qui ?

LE MICROCRÉDIT PERSONNEL

L'UDAF d'Eure-et-Loir est la plateforme départementale chargée de l'instruction des dossiers de demande de prêt et de la médiation avec les organismes prêteurs. Elle est en lien étroit avec l'emprunteur et le référent prescripteur. Le Microcrédit personnel peut permettre de financer partiellement ou en totalité un projet nécessaire pour contribuer à l'amélioration de la situation économique, sociale ou familiale. Le Microcrédit personnel est un dispositif destiné à favoriser l'accès au financement de personnes exclues du crédit bancaire classique en raison de leur faible solvabilité ou leur inscription au FICP, mais disposant d'une capacité de remboursement suffisante pour réaliser un projet personnel facilitant leur insertion.

Les prêts, d'un montant de 500 € à 5 000 €, sont remboursables sur une durée maximale de 36 mois (48 mois si au-delà de 3000 €).



● L'éducation budgétaire pour la prévention des situations de surendettement... c'est quoi, comment, pour qui ?

L'ÉDUCATION BUDGÉTAIRE POUR LA PRÉVENTION DES SITUATIONS DE SURENDETTEMENT ET MALENDETTEMENT

Suite à un appel à manifestation d'intérêt, l'UDAF a obtenu le label national PCB en septembre 2019. Ce label permet à l'UDAF d'accompagner les personnes dans la gestion de leur budget, de prévenir les situations de surendettement et de malendettement, et de renforcer l'efficacité de la procédure de traitement du surendettement par un accompagnement personnalisé. Le PCB contribue à améliorer l'inclusion sociale et économique des personnes.

La secrétaire :

- Détermine si le PCB est approprié à la demande
- Offre une orientation personnalisée gratuite et confidentielle



● L'éducation budgétaire pour la prévention des situations de surendettement... c'est quoi, comment, pour qui ?

Suite à cette première orientation effectuée par la secrétaire, **si le besoin relève du PCB**, la conseillère ESF :

- Réalise un diagnostic financier et social complet
- Fait des préconisations dans le cadre d'un accompagnement budgétaire
- Accompagne les personnes dans la constitution et le suivi d'un dossier de surendettement
- Facilite les échanges avec les partenaires financiers et les créanciers

Le public visé par le PCB est un public large, constitué de personnes majeures résidant sur le département de l'Eure-et-Loir, qui ne bénéficie pas ou peu d'un accompagnement social.

C'est un service gratuit, universel et inconditionnel.



« Avec et pour toutes les familles euréliennes »



Horaires d'ouverture
du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 16h



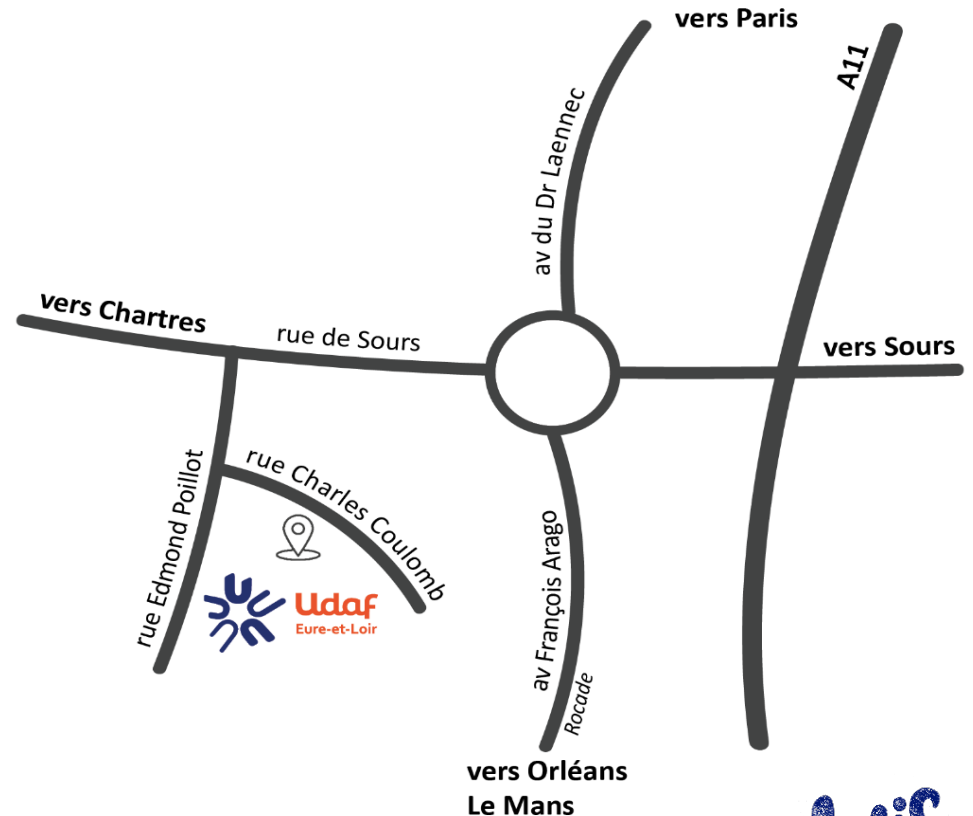
Accueil téléphonique
02 37 88 13 13



Pour nous écrire
UDAF de l'Eure-et-Loir
6, rue Charles Coulomb
CS 20011
28008 Chartres Cedex
accueil@udaf28.fr



Ligne de bus
④ arrêt Sours (toute la journée)
⑥ arrêt Charles Coulomb (matin et soir)



Suivez-nous sur :

 @udaf28

UNIS
POUR LES
FAMILLES